

Thème Politique sur la lutte contre la corruption	En vigueur le 2024-05-10
Adoption	
Nº de la résolution HA-55/2024	Adoptée le 2024-05-10

Introduction

La présente politique décrit les principes découlant de l'engagement d'Hydro-Québec envers la lutte contre la corruption.

Elle fait suite à la volonté des administrateurs et administratrices ainsi que des dirigeants et dirigeantes de mettre en œuvre, de tenir à jour et d'améliorer en continu un système de gestion anticorruption (SGAC) conforme à la norme ISO 37001 :2016 (et toute version ultérieure) et adapté au contexte, aux activités et aux risques d'Hydro-Québec et de ses filiales assujetties.

La présente politique découle également de l'engagement d'Hydro-Québec visant à adopter et promouvoir une démarche responsable fondée sur les principes du *Pacte mondial des Nations Unies* dont elle est signataire depuis 2018, c'est-à-dire plus particulièrement le dixième principe qui invite les entreprises signataires à agir contre la corruption sous toutes ses formes, notamment en introduisant des politiques et des programmes de lutte contre la corruption au sein de leurs organisations.

Elle présente les principales responsabilités et attentes d'Hydro-Québec eu égard à son personnel et à ses parties prenantes et fournit un cadre pour la détermination et l'atteinte des objectifs anticorruption.

Définitions

Dans la présente politique, les termes suivants se définissent comme suit :

Corruption	<p>Offre, promesse, don, acceptation ou sollicitation d'un avantage indu de toute valeur (financière ou non financière), directement ou indirectement, indépendamment du ou des lieux, en violation des lois, règlements, encadrements ou toute autre exigence anticorruption applicables à Hydro-Québec ou à ses filiales assujetties, pour inciter ou récompenser une personne à agir ou ne pas agir dans le cadre de ses fonctions.</p> <p>La corruption s'entend notamment des pots-de-vin (toute somme d'argent, cadeau, service ou autre avantage offert clandestinement pour obtenir un avantage injustifié), de l'extorsion (toute demande accompagnée d'une menace), de la contrainte (toute utilisation d'une position de pouvoir sur autrui), des paiements de facilitation (toute somme d'argent versée à un agent public pour assurer, accélérer ou faciliter des formalités administratives) et des commissions secrètes (toute ristourne illégale versée en échange d'un avantage commercial tel un contrat). Les mesures prises pour inciter, aider, encourager, tenter, conspirer ou coopérer à un acte de corruption constituent également de la corruption.</p>
Filiales assujetties	<p>Filiale : Toute société par actions, ainsi que toute société en commandite ou toute autre entité corporative dont Hydro-Québec détient, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie, plus de 50 % des actions ou des parts sociales, lesquelles actions ou parts sociales permettent à Hydro-Québec d'élire la majorité des membres du conseil d'administration de l'entité, ou de ce qui en tient lieu.</p> <p>Filiales assujetties : filiales faisant partie du périmètre d'application du système de gestion anticorruption d'Hydro-Québec.</p>
Système de gestion anticorruption (SGAC)	Ensemble d'éléments en interaction utilisés par Hydro-Québec (y compris les filiales assujetties) pour établir, maintenir ou améliorer des politiques, des objectifs et des processus liés à la lutte contre la corruption ou à la prévention des inconvénients en matière d'intégrité et d'éthique.

Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel permanent, temporaire et occasionnel, ainsi qu'aux administrateurs, administratrices, dirigeants et dirigeantes d'Hydro-Québec et de ses filiales assujetties.

Elle s'applique également à toute personne ou à tout organisme externe qui peut soit influer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité d'Hydro-Québec ou ses filiales assujetties. De telles personnes et organismes externes s'entendent notamment des fournisseurs au sens du *Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec* ainsi que des partenaires commerciaux d'Hydro-Québec et de ses filiales assujetties.

La présente politique est applicable en tout temps et en tout lieu à l'ensemble des activités d'Hydro-Québec et de ses filiales assujetties.

Principes généraux

1. Corruption interdite et respect des lois, règlements et encadrements anticorruption

Toute forme de corruption est strictement interdite au sein d'Hydro-Québec et de ses filiales assujetties. En conséquence, toutes les personnes visées par la présente politique sont tenues de respecter les lois, règlements et encadrements anticorruption applicables à Hydro-Québec ou à ses filiales assujetties selon le cas.

Plus spécifiquement, les agissements ou gestes suivants vont à l'encontre de la présente politique ainsi que des lois, règlements et encadrements anticorruption applicables :

- Participer, directement ou indirectement, à un acte de corruption ;
- Camoufler un acte de corruption ou fermer les yeux sur un tel acte ;
- Ignorer volontairement les signes précurseurs d'un acte de corruption tels que, généralement mais non limitativement, une demande de paiement inattendue ou inhabituelle dans les circonstances, une irrégularité dans une facture ou dans l'inscription d'une transaction ou encore la destruction prématurée d'un document ;
- Omettre de signaler un acte de corruption ;
- Exercer des représailles sur une personne qui a l'intention de signaler ou qui a signalé de bonne foi un acte de corruption ou qui a collaboré à une validation ou à une enquête menée en raison d'un signalement ;
- Faire pression sur une personne ou faire des menaces apparentes ou réelles à une personne pour qu'elle déroge à la présente politique.

Généralement mais non limitativement, il est également important de faire ce qui suit :

- Respecter les encadrements d'Hydro-Québec applicables en matière de cadeaux, invitations et autres avantages selon lesquels sont interdits la sollicitation, la réception ou l'octroi de ceux-ci, sous réserve de certaines exceptions bien circonscrites. Dans le doute, il est recommandé de refuser les cadeaux, invitations ou autres avantages ou de demander un avis éthique spécifique à la situation vécue.
- Éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts, que celle-ci soit réelle ou apparente. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne se retrouve dans une situation où elle favorise ou est susceptible de favoriser les intérêts d'une ou de personnes ou entités, y compris ses propres intérêts ou ceux d'une personne liée, le tout au détriment des intérêts d'Hydro-Québec ou de ses filiales assujetties. Lorsqu'une telle situation survient, il y a lieu de la déclarer de la façon prévue dans les encadrements d'Hydro-Québec et de ses filiales assujetties et de mettre en place, au besoin, des mesures d'évitement ou d'atténuation du risque.
- Éviter toute forme de favoritisme dans l'emploi, notamment sur le plan de l'embauche et de l'octroi de conditions de travail ou de toute promotion ou mutation et ce, peu importe le statut de la personne visée.
- Accorder une attention particulière aux activités commerciales qui sont proposées dans de nouvelles juridictions ou avec de nouveaux partenaires commerciaux.

2. Rôles et responsabilités

Toutes les personnes à qui s'applique la présente politique sont responsables de la respecter et de participer à la culture anticorruption d'Hydro-Québec et de ses filiales assujetties. À ces responsabilités s'ajoutent les suivantes :

Entités	Responsabilités
Conseil d'administration	Approuver la présente politique et ses mises à jour.
Direction	Promouvoir une culture anticorruption en communiquant notamment, à l'interne et à l'externe, sur la présente politique.
Groupe Affaires corporatives, juridiques et réglementaires et gouvernance	Rendre compte au conseil d'administration conformément à la présente politique.
Direction Affaires corporatives et gouvernance	Réviser périodiquement la présente politique et en recommander toute modification au conseil d'administration pour adoption.
Gestionnaires	Faire respecter la présente politique.

3. Signaler une inconduite ou obtenir un conseil en matière d'éthique

Les personnes à qui s'applique la présente politique ont le devoir de signaler toute forme de corruption ainsi que tout signe précurseur d'un acte de corruption. Tout signalement effectué de bonne foi peut être fait sans crainte de représailles et sera administré de la façon prévue dans la *Politique de signalement à l'égard des activités d'Hydro-Québec et de demande d'accompagnement ou de médiation en cas de situation difficile au travail*. Hydro-Québec s'engage à traiter rapidement tout cas de corruption soupçonné ou avéré et à les référer aux autorités compétentes au besoin. Hydro-Québec s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des signalements reçus et, lorsque demandé, pour assurer l'anonymat des personnes les ayant effectués.

Toute personne peut signaler une inconduite par téléphone ou via le Web en tout temps :

1-866-384-4783

[Plateforme sécurisée](#)

Tout membre du personnel d'Hydro-Québec et de ses filiales assujetties peut aussi communiquer avec l'équipe Éthique d'Hydro-Québec pour toute question ou conseil en matière d'éthique :

514-289-2211 poste 2624

ethique@hydroquebec.com

4. Sanctions

Toute personne qui contrevient à la présente politique peut notamment s'exposer aux conséquences suivantes :

- Mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.
- Sanctions prévues dans le *Code d'éthique du personnel*.
- Sanctions prévues dans le *Code de conduite des fournisseurs* et la *Norme de traitement des manquements au Code de conduite des fournisseurs*.
- Remboursement ou recouvrement de tout avantage obtenu de façon injustifiée.
- Signalement aux autorités compétentes.
- Poursuites judiciaires (civiles, pénales ou criminelles).

L'absence de collaboration à une validation ou à une enquête peut également entraîner des mesures administratives ou disciplinaires.

Les manquements à la présente politique sont traités conformément aux lois, règlements et encadrements applicables, ainsi qu'aux conventions collectives et autres ententes en vigueur.

Reddition de comptes

Le groupe Affaires corporatives, juridiques et réglementaires et gouvernance, en tant que fonction détenant l'autorité et l'indépendance liées au système de gestion anticorruption (SGAC), est responsable du dépôt, auprès du Conseil d'administration ou de l'un de ses comités, des documents de reddition de comptes liés à la présente politique. Une reddition de comptes a minimalement lieu une fois par année et tout manquement sérieux à la présente politique est rapporté dans les plus brefs délais. De plus, le rapport annuel de gestion d'Hydro-Québec fait état de la performance de l'organisation en matière de lutte contre la corruption.

Encadrements complémentaires

Les encadrements suivants traitent également de lutte contre la corruption. Ils sont complémentaires à la présente politique ou propres à certaines situations et n'ont pas pour but de la remplacer. En cas de divergence d'interprétation entre ces encadrements et les principes décrits dans la présente politique, les règles les plus strictes s'appliquent.

- *Code d'éthique du personnel.*
- *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants d'Hydro-Québec et de ses filiales en propriété exclusive.*
- *Politique de signalement à l'égard des activités d'Hydro-Québec et de demande d'accompagnement ou de médiation en cas de situation difficile au travail.*
- *Code de conduite des fournisseurs.*
- *Norme de traitement des manquements au Code de conduite des fournisseurs.*
- *Norme ISO 37001 :2016 (et toute version ultérieure).*
- Tout autre encadrement ultérieur faisant référence à la présente politique.